

Champardennais

2ème trimestre 2014

Gel du point d'indice confirmé !

Tous dans l'action le 15 mai, pour nos salaires, pour nos emplois !

L'UNSA appelle tous les agents publics à se mobiliser le 15 mai prochain, y compris par la grève, pour dire stop à la politique d'austérité salariale.

Le Premier ministre a confirmé le 17 avril à l'UNSA le gel du point d'indice qui fonde la rémunération des agents publics jusqu'en 2017... Totalemment inacceptable !

Le prétendu effort équitable se transforme en une triple peine pour les fonctionnaires : traitements bloqués, prélèvements augmentés en plus des efforts demandés à tous.



L'UNSA a dit son opposition à cette mesure injuste. Les agents publics voient leur pouvoir d'achat baisser (près de 5% depuis 2010), subissent des suppressions d'emplois qui détériorent leurs conditions de travail et ne sont plus reconnus dans le travail accompli.

Avant même leur ouverture, le gouvernement clôt les négociations salariales et hypothèque tout le dialogue social autour des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations. Fait historique, alors que la loi prévoit des discussions salariales, le quinquennat pourrait se terminer sans qu'aucune négociation n'ait lieu. C'est insupportable !

Rien ne peut justifier que des salariés, ici ceux de la Fonction publique, voient le niveau de leur salaire bloqué pendant 7 ans!

L'UNSA appelle les fonctionnaires à réagir massivement par la journée d'action du 15 mai.»

SOMMAIRE

- Gel du point d'indice confirmé : en grève le 15 mai !
- DNB : une évolution nécessaire.
- Obligation de service du 2nd degré : le CTM approuve le décret
- Unsa-Education : Plus fort ensemble !
- Désintox : Avec le nouveau décret, on va travailler plus ?
- GT accueil des stagiaires du 8 avril 2014
- Professionnalisation des AVS : des propositions décevantes.
- Santé au travail

SE-UNSA académie de REIMS

Maison des syndicats

15 bd de la paix BP 30149 51055

REIMS cedex

Rez de chaussée avant l'ascenseur

03 26 88 25 53

ac-reims@se-unsa.org



Pour vous tenir informé(e) de l'actualité, consultez le site du SE-UNSA national
<http://www.se-unsa.org>

Site du SE-UNSA REIMS
<http://sections.se-unsa.org/reims/>



L'École de demain, oui mais avec nous !



SE-Unsa 08
9, rue de Tivoli
08107 CHARLEVILLE-MEZ.
08@se-unsa.org
03.24.33.30.92

SE-Unsa 10
2 A, boulevard du 1er R A M
10000 TROYES
10@se-unsa.org
03.25.80.45.47

SE-Unsa 51
15, boulevard de la paix
BP 30149
51055 REIMS Cedex
51@se-unsa.org
03.26.88.25.53

SE-Unsa 52
13, rue Fourcault
BP 28
52001 CHAUMONT
52@se-unsa.org
03.25.02.25.57

DNB : une évolution nécessaire

Le diplôme national du brevet (DNB) actuel est une impasse tant pour les élèves que pour les enseignants. Ses partisans lui reconnaissent une seule qualité : celle de préparer aux conditions d'un examen... qui ne sert à rien.

La structure du DNB est particulièrement complexe et la logique de la validation du socle commun se juxtapose maladroitement aux évaluations notées des épreuves terminales et du contrôle continu. Le Conseil supérieur des programmes a bien en vue une refonte du DNB qui doit, comme l'affirme la loi d'orientation, s'articuler pleinement au socle commun. Pour le SE-Unsa, il n'est pas question de supprimer ce diplôme, mais de le faire évoluer vers un brevet du socle commun, dont les modalités d'obtention seront différentes.

Les conditions suivantes visent à mettre en œuvre un mode d'évaluation du socle commun pertinent qui donnerait son sens à la scolarité commune. Elles tiennent compte des évolutions du collège unique avancées dans la loi d'orientation.

Évaluation continue

Tout au long du collège, le tronc commun des enseignements disciplinaires permet aux élèves de travailler et d'acquérir progressivement les compétences du socle commun, déclinées en niveaux de maîtrise. Quant aux enseignements complémentaires, ce sont des espaces interdisciplinaires et transversaux qui privilégient l'ouverture, la pédagogie de projet, l'engagement des élèves, le travail collaboratif. Ils doivent permettre aux élèves de réaliser des productions variées (exposés, rapports, représentations, communications numériques, actions diverses au sein des collèges...) qui sont autant d'occasions d'évaluer en situation complexe les compétences des élèves. Ces productions variées doivent enrichir un portfolio d'apprentissages des élèves.

Une autonomie pédagogique dans un cadre national

En classe de 3e, ces évaluations interdisciplinaires, comme l'oral d'histoire des arts par exemple, deviennent des épreuves certificatives. Elles mêlent productions orales et écrites, sont échelonnées sur l'année et définies dans un cadre national (objectifs, déroulement, modalités d'évaluation). Pourtant leur organisation relève du local. En fin d'année scolaire, l'élève présente un projet personnel sur un thème qu'il a librement choisi. Les élèves sont accompagnés dans la préparation de ces épreuves. À la fin du mois de juin, après la phase d'orientation, les élèves reçoivent leur diplôme du socle commun.

Le socle commun doit avoir l'épaisseur du temps de la scolarité commune. Il ne faut donc pas seulement garantir une acquisition à la fin de cette scolarité commune, mais garantir des temps et des situations d'apprentissage nombreuses, cohérentes, riches de sens, progressives, qui permettent aux élèves de construire les compétences indispensables à la poursuite des études, à l'insertion professionnelle et sociale, à l'épanouissement personnel.

Vous pouvez venir débattre ou donner votre avis sur ce sujet dans notre blog >> ecolededemain.wordpress.com

Obligations de service 2nd degré : le CTM approuve le décret !

Le Comité technique ministériel vient de donner un avis favorable sur le décret « missions et service des enseignants du 2nd degré ». Les emblématiques décrets de 50 ont vécu. Le nouveau texte statutaire régissant les missions des enseignants du second degré prend enfin en considération la réalité du métier.

Un seul texte chapeaute désormais la diversité des statuts particuliers. Il affirme ainsi qu'enseigner est bien un même métier, quelque soit le lieu d'exercice, le corps ou la spécificité professionnelle des personnels. Il crée une unité là où existaient des règles disparates.

Le SE-Unsa salue le travail de concertation qui a permis d'avancer par la négociation dans l'intérêt de tous les personnels, y compris les TZR. Les actuelles obligations hebdomadaires d'enseignement sont consolidées, tout en reconnaissant que le métier « réel » ne se limite pas aux seules heures de cours.

L'amélioration des compléments de service, la prise en compte de la spécificité du travail dans l'éducation prioritaire et la reconnaissance des professeurs documentalistes constituent également des avancées.

Le nouveau texte, plus lisible et plus précis, évacue des zones jusqu'à présent soumises à interprétation et donc sources de conflits. C'est un véritable progrès pour les conditions de travail des enseignants.

Pour le SE-Unsa, cette nouvelle étape de la Refondation offre aux personnels un cadre plus protecteur et plus équitable pour tous.

Lire notre analyse complète du décret

>> <http://www.se-unsa.org/spip.php?article6673>



LA Fédération des métiers de l'Éducation de la Recherche et de la Culture

**Un syndicat pour MOI
Une Fédération pour TOUS
Des valeurs communes**

Des élus UNSA Education qui connaissent mon métier, me représentent dans :

- les Comités techniques (postes, indemnitaire, structures...)
- les CHSCT (santé au travail)
- les Commissions d'action sociale ...

tous les contacts sur : <http://unsaeducationacademics.over-blog.com>



UNSA le service public au coeur

Le syndicalisme de l'efficacité, c'est obtenir du concret pour les personnels !

Désintox : Avec le nouveau décret "service", on va travailler plus ?

Faux ! Le nouveau décret « missions et service » des enseignants du 2nd degré confirme les actuelles obligations d'enseignement et reconnaît un ensemble de « missions liées » à l'enseignement. Il ne fait que constater un état de fait : le temps de travail des professeurs ne se limite pas aux temps de cours.

Les missions liées sont clairement mentionnées dans le décret. En réalité, existent déjà. Elles correspondent au travail « naturel » des enseignants. Préparer les cours, corriger les copies, suivre les élèves, rencontrer les collègues, autant de tâches bien réelles qui ont maintenant une existence légale.

Contrairement à ce qu'affirment certains, le décret ne change rien au caractère « obligatoire » de ces activités. Si des « abus » existent aujourd'hui dans les établissements, c'est dans le cadre des textes actuels. Le nouveau décret sera même plus protecteur puisqu'il délimite le champ de nos missions alors que ce n'était précisé nulle part.

Par ailleurs, les « missions complémentaires » comme la coordination disciplinaire pourront être indemnisées. Aujourd'hui, dans de nombreuses disciplines cette tâche est assurée « bénévolement ».



Pour garantir les droits, le SE-Unsa a obtenu que l'attribution de cette indemnité soit cadrée par circulaire ministérielle. Elle ne sera donc pas laissée au libre choix des chefs d'établissement.

Enfin, cette reconnaissance est une protection pour l'avenir. On sait que la tentation d'augmenter le « temps de travail des profs » est fréquente chez certains responsables politiques. C'est facile quand les textes disent que les profs ne « travaillent » que 18h. Demain, avec un texte qui affirme qu'ils font un temps complet, ce sera beaucoup plus difficile.

Accueil des stagiaires 2014 : GT du 8 avril 2014

Nous sommes dans une année charnière, et il y a donc 3 sortes de stagiaires cette année :

- Issus du concours rénové 2014, 175 stagiaires attendus (à mi-temps pour la plupart)
- Les 2013-2, 159 stagiaires attendus (à temps plein)
- Issus du concours réservé, 47 stagiaires attendus (à temps plein)

Le nombre de candidats admis reste incertain puisque certains candidats sont inscrits dans plusieurs des concours.

La formation se fera sur 2.5 jours par semaine, les mardi, mercredi et jeudi matin.

Le jeudi matin sera probablement réservé à la formation du tronc commun pour permettre d'être dispensée dans plusieurs lieux.

De ce fait et pour aider malgré tout les stagiaires à rejoindre leurs établissements le jeudi après-midi, les M1 seront prioritaires sur les postes proches de Reims.

Il est prévu 380 stagiaires pour 292 ETP. Contre 342 stagiaires pour 237 ETP l'année dernière.

Donc plus de stagiaires à répartir sur moins de postes, d'où encore des réductions de mouvements possibles lors des mutations de titulaires ...

97% des supports sont identifiés, c'est-à-dire 196 supports bloqués (120 l'année dernière) : 47% sur BMP (42% l'année dernière), 53% sur postes (58% l'année dernière)

L'EPS, la SVT et les mathématiques vont être particulièrement tendues puisqu'il y a moins de postes vacants et plus de stagiaires et de rentrants que demandés par le rectorat.

Répartition de berceaux :

42% en collège (40% en 2013), 23% en LP (21% en 2013) et 35% en lycée (39% en 2013)

Marne 42%, Aube 23%, Ardennes 19% et Haute Marne 16%

Règles d'implantation des stagiaires (dans la mesure du possible) :

5 stagiaires maximum par établissement

Pas 2 stagiaires d'une même matière surtout en collège

Pas en éducation prioritaire

Pas sur ZR

Pas en complément de service

Professionalisation des AVS : des propositions décevantes

En août dernier, le premier ministre avait soulevé beaucoup d'espoir en annonçant la professionnalisation et la pérennisation du métier d'accompagnant de jeune handicapé. Pour le SE-Unsa l'avant-projet que vient de présenter le ministère le 11 avril, est très en deçà des attentes. Le vrai métier est encore loin et la précarité toujours trop présente.

Le SE-Unsa a ainsi pointé plusieurs problèmes :

Le statut proposé : le projet de décret acte le recrutement de nouveaux contractuels précaires au sein de l'Éducation Nationale. Six années de CDD avant de pouvoir prétendre à une Cdisation, une grille de rémunération avec pour indice minimal le plus faible indice de la fonction publique (297) : on est très loin d'une professionnalisation digne de ce nom. Le SE-Unsa demande à minima des contrats de trois fois deux ans.

Le décret ne prévoit pas explicitement de prise en charge lors du temps périscolaire ; le glissement d'accompagnement de « jeune » à « élève » n'est pas que sémantique ; il circonscrit le champ d'intervention de ces personnels à l'école, là où la commission Komitès préconisait une prise en charge globale, dans et hors l'école, de l'enfant.

Lire la suite >> <http://www.se-unsa.org/spip.php?article6777>



CHSCT ACADEMIQUE 17 MARS 2013

De nombreux points techniques sont discutés et des bilans annuels présentés. La question des remontées des registres de sécurité et la démarche de visite d'établissements sont débattues. Le rapport sur la visite de la circonscription de ST Dizier est présenté et fera l'objet d'un retour de préconisations vers le service. Un point particulier à développer : les visites médicales de prévention.

VISITE Médicale de PREVENTION

Il s'agit pour le Rectorat de passer des marchés pour trouver des prestataires en « médecine du travail » pour les 4 départements et être au plus proche des agents. Le recrutement de médecins de prévention Education Nationale est infructueux.

- Traitement des situations par priorité d'exposition aux risques

- **Ardenes: Marché avec « Ardenne santé au travail » : les visites médicales ont commencé en janvier. Les visites ont lieu à Charleville et à Sedan.**

>Personnels 2nd degré : ceux qui ont des risques professionnels (Lycées Prof /ATRF, personnels-labo, contractuels. ..)

>Personnels 1er degré (pas de risque identifié ... mais enseignants en maternelle ayant enseigné 20 ans en PS et MS pour les TMS ... env 40 enseignants) > obtenir des données collectives pour la prévention)

Il y a eu un outil d'information et de convocation avec des modalités précises. Travail sur les priorités d'exposition aux risques pour les personnels qui ont le droit à un suivi. 76 visites sur Charleville et Sedan, puis Rethel et ensuite Revin sera possible. Les visites ont eu lieu sur leur lieu du travail.

Pas encore le retour des personnels. Une évaluation intermédiaire sera faite – une attestation de visite sera mise dans le dossier administratif de l'agent. Enquête de satisfaction mise en ligne une semaine et ensuite anonymée et non obligatoire. (accueil, accessibilité, expression concernant le travail et les conditions de travail et le lien entre la santé et le travail,)Pas comme une évaluation d'une prestation mais permettre aux personnels de percevoir le sens de cette visite pour les aider, (quelles améliorations souhaiteriez-vous ? Question très ouverte- questionnaire rapide)

- **Marne : phase d'écriture de la convention de la prestation de service avec le CHU.** - formalisation souhaitée pour un démarrage dans le courant du semestre.

Quelles solutions pour la Haute-Marne et l'Aube ? les prestataires ne répondent ni aux courriers ni aux appels d'offres ... c'est une impasse pour le moment.

Le docteur Anne-Marie Casanoue, Médecin de prévention, assure par ailleurs, les dossiers des agents qui demandent un avis médical pour les dispositifs de mutation, mouvement, postes adaptés et allègement de service ou situations d'urgence.

Information sur les ACCIDENTS du TRAVAIL: le guide ministériel est mis en ligne sur l'espace dédié à la santé au travail sur le site du rectorat. Les représentants du CHSCT avaient travaillé sur une plaquette à envoyer avec les fiches de paie, cette plaquette est en attente et nous le regrettons.

Axes de prévention pour les enseignants de STI2D :

Déclinaison académique du **plan ministériel d'actions** suite à la réforme de la STI en lien avec les inspecteurs de ces spécialités le médecin et la division de la formation.

> **Mieux repérer et accompagner les enseignants en difficulté // Formation plus individualisée en prenant compte les besoins de chacun :** bilan des formations, questionnaire et autres formations // Favoriser le travail en équipe : mise en ligne de ressources – partage de pratiques – favoriser les formations pratiques et présentes



Conseils de l'Unsa Education: La saisine du CHSCT pour des problèmes particuliers se fait directement en consignand les éléments dans le registre santé et sécurité au travail, auprès de l'assistant de prévention ou/et auprès d'un des membres du CHSCT dont les coordonnées sont affichées dans tous les établissements et listées sur les registres en question. Dès que vous avez rempli votre fiche, faites une photocopie et adressez-nous cette copie pour le suivi syndical.

La publication « **j'agis avec le registre SST** » est toujours disponible > <http://lc.cx/xAf>

Vos délégués UNSA Education au CHSCT Académique :

Aline Geeraerts (enseignante) aline.geeraerts@ac-reims.fr / Jean-Michel Alavoine (enseignant) jean-michel.alavoine@ac-reims.fr

Chantal Destrumelle (gestionnaire) chantal.destrumelle@ac-reims.fr / Philippe Labiausse (chef d'établissement) philippe.labiausse@ac-reims.fr

Vos contacts au Se-UNSA : Francis GRENET, Secrétaire Académique adjoint, en charge du second degré et élu CAPA 06.88.30.23.74

Hamdy OULD AMAR, Sandrine VANOTTI, et Elie GOLDSCHMIDT élu(e)s en CAPA Certifiés

et aussi Sylvie GANTHIER 06 14 25 30 00

Pascal DELAUNAY et Emmanuel MELIN, élus en CAPA Agrégés

Patrice BARTHELEMY (06 14 25 29 58) et François CARRE, élus en CAPA PLP

Didier VANOTTI élu en CAPA PEGC

Miloud BEN AMAR et Laurent PINOT, élus en CAPA CPE et Jacky FERRY 06 24 05 25 98

Antonio SATURNO, responsable Enseignants non titulaires

Marie-Alice DESTIGNY (SEGPA-ASH) 06 14 65 12 05

Jean-Michel ALAVOINE, Secrétaire académique général 03 26 88 25 53

